Processus : service enseignement et évaluation

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service enseignement et évaluation

DIRECTIVE

D-E-DGEO-EP-SEE-03

HORAIRE DE L'ÉLÈVE

Niveau de protection :

Public

D-E-DGEO-EP-SEE-03

Activités/Processus : Garantie de la cohérence des pratiques d'enseignement et d'évaluation dans les établissements scolaires EO.

Responsable de la directive : *Directrice du service enseignement et évaluation*

Personne de référence : *Cheffe de service du service enseignement et évaluation*

Contact : *see@edu.ge.ch*

Version en vigueur : V8 du 18.08.2025

Date d'approbation SG : 07.07.2025

Date d'approbation DGRQ : 07.07.2025

Date de la première entrée en vigueur : 25.08.2008

1. Objectif(s)

Décrire l'horaire de l'élève

2. Champ d'application

- Ensemble des établissements de l'enseignement primaire

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

1. DIRECTIVE DÉTAILLÉE 4

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES 5

1. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET/OU BASES LÉGALES 5

2. DIRECTIVES/PROCÉDURES LIÉES 5

3. SUIVI DES VERSIONS DE LA DIRECTIVE 5

1. Directive détaillée

<table>
<tr><th colspan="3">Horaire du matin</th></tr>
<tr><th>1P-2P</th><th>3P-4P</th><th>5P-8P</th></tr>
<tr><td>8h00-8h45
Accueil</td><td rowspan="2">8h00-9h30
Enseignement</td><td rowspan="2">8h00-9h35
Enseignement</td></tr>
<tr><td>8h45-9h30
Enseignement</td></tr>
<tr><td colspan="2">9h30-10h00
Récréation</td><td>9h35-9h55
Récréation</td></tr>
<tr><td colspan="2">10h00-11h30
Enseignement</td><td>9h55-11h30
Enseignement</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="3">Horaire de l'après-midi</th></tr>
<tr><th>1P-2P</th><th>3P</th><th>4P-8P</th></tr>
<tr><td>13h30-14h00
Accueil</td><td rowspan="2">13h30-14h45
Enseignement</td><td rowspan="2">13h30-15h00
Enseignement</td></tr>
<tr><td>14h00-14h45
Enseignement</td></tr>
<tr><td colspan="2">14h45-15h15
Récréation</td><td>15h00-15h15
Récréation</td></tr>
<tr><td colspan="3">15h15-16h00
Enseignement</td></tr>
</table>

L'établissement est ouvert :

- de 8h00 à 11h30 **le matin du lundi au vendredi** ;
- de 13h30 à 16h00 **l'après-midi les lundi, mardi, jeudi et vendredi**.

Les leçons débutent à 8h00 et 13h30, elles se terminent à 11h30 et 16h00. Ces horaires peuvent ponctuellement être dépassés, par exemple dans le cas de sorties pédagogiques, courses d'école ou camps scolaires. Dans ce cas de figure, les parents sont formellement informés au préalable.

Les élèves bénéficient de deux récréations, l'une le matin et l'autre l'après-midi. L'heure de la récréation peut varier en fonction des contraintes locales (nombre d'élèves, taille du préau). L'aménagement de l'horaire de la récréation est de la compétence de la direction de l'établissement. Des informations se trouvent sur le site de chaque école (edu.ge.ch/primaire).

Afin de favoriser la transition entre la maison et l'école, une **arrivée échelonnée** des élèves est possible **en 1P et 2P**. Les élèves peuvent arriver :

- jusqu'à 8h45 le matin ;
- jusqu'à 14h00 l'après-midi.

Le temps d'accueil est considéré comme un moment privilégié qui contribue à instaurer un climat de confiance propice à l'entrée dans les apprentissages. Des activités, souvent ludiques, sont proposées pour développer des compétences dans divers domaines : langage, motricité, repérage dans l'espace, etc. Le jeu symbolique y occupe une place centrale, car il constitue un levier essentiel pour les apprentissages à cet âge.

En 1P, sur demande des parents et sous leur responsabilité, les élèves peuvent fréquenter l'école uniquement le matin, pour tout ou partie de l'année scolaire (LIP art. 55). Les parents qui optent pour cet horaire indiquent, dans la mesure du possible, leur choix au moment de l'inscription. En vue d'une fréquentation de l'école à 100% en cours d'année, la présence de l'élève est admise quelques après-midi par semaine (si besoin avec une augmentation progressive) sur une période définie (par exemple entre deux périodes de vacances). La fréquentation de l'école à temps partiel est renseignée dans le registre de classe (page 20, renseignements divers).

Le jour de la rentrée scolaire, en 1P, selon le contexte local et sous réserve de la validation du projet (précisant minimalement les objectifs pédagogiques, l'organisation de la journée et la communication aux familles) par la direction d'établissement, l'école peut organiser une rentrée différée (une moitié des élèves est accueillie le matin, l'autre moitié l'après-midi). Dans tous les cas, l'accueil des élèves pour lesquels les parents n'ont pas d'autre solution de garde doit être prévu sur l'ensemble de la journée.

Éléments complémentaires

1. Documents de référence et/ou bases légales

Loi sur l'instruction publique C 1 10
Règlement de l'enseignement primaire C 1 10.21
Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire C 1 06

2. Directives/procédures liées

D-E-DGEO-EP-SEE-06 Grille horaire enseignement primaire

3. Suivi des versions de la directive

Libellé version	Description des modifications effectuées	Date
▪ V8.0	▪ Précisions sur le temps d'accueil en 1P et 2P, sur la fréquentation de l'école uniquement le matin en 1P ▪ Nouvelle charte graphique	18.08.2025
▪ V7.0	▪ Directive publique (auparavant interne) ▪ Ajout de la LIP dans les références ▪ Précision sur le fait que l'horaire scolaire peut ponctuellement être dépassé lors de sorties ou camps. Dans ce cas de figure, les parents sont formellement informés au préalable ▪ Organisation d'une rentrée différée en 1P possible sous réserve de la validation du projet par la direction d'établissement ▪ Nouvelle organisation des informations ▪ Autres modifications mineures	19.08.2024